



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00720

Numéro SIREN : 488 882 911

Nom ou dénomination : D.S.D

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2016 sous le numéro de dépôt 2157

06 B72

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : - 9 FEV. 2016
	Numéro : A 2157

DSD
SARL AU CAPITAL DE 16.000 €
19 AVENUE DE MONTJAY
91400 ORSAY

RCS EVRY B 488 882 911

LE 1^{er} JANVIER 2011

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille onze, le premier janvier à dix heures, les associés de la société DSD, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 16.000 €, immatriculée au registre du commerce d'EVRY sous le numéro RCS Evry B 488 882 911, se sont réunis au siège social sis au 19 avenue de Montjay 91400 Orsay, en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur DE SOUSA DIAS Paulo	50 parts
Madame DE SOUSA DIAS Maria Isabel	50 parts
soit un total de	<u>100 parts</u>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DE SOUSA DIAS Paulo, gérant, qui constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Mme DE SOUSA DIAS Maria Isabel de ces fonctions de gérance.

Après échanges de vues des différentes questions auxquelles il est répondu par le gérant, la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix la résolution unique à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Madame DE SOUSA DIAS Maria Isabel, co-gérante de la société, décide de démissionner de ses fonctions de cogérance. Monsieur DE SOUSA DIAS Paulo demeure le seul gérant de la société DSD.

La collectivité des associés prend acte de cette résolution à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et par la gérance.

La gérance est chargée de procéder à toutes les formalités administratives, légales et réglementaires de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce.

Monsieur DE SOUSA DIAS Paulo



A handwritten signature in black ink.

Madame DE SOUSA DIAS Maria



A handwritten signature in black ink.